

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL de l'Artois Innoforum, rue de l'université 62400 BETHUNE

Le 04 mars 2024

Affaire suivie par : M. SANSON Frédéric / Mme LOMBREZ Mélinda.

Tél.: 03.21.56.41.41 Fax.: 03.21.16.30.11

La Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois à

Messieurs les Maires des communes de AUCHY-LES-MINES, VERMELLES et VIOLAINES

Objet: Travaux sur la route départementale D75,

Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous informer que des travaux de Dérasement des accotements vont être réalisés sur la route départementale D75 du PR37+815 au PR40+770, pendant la période du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 par le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Cambrin.

Pour la sécurité des usagers et du chantier des mesures de restriction de circulation vont devoir être prescrites, par Monsieur le Président du Conseil départemental. Veuillez trouver ci-joint un arrêté de circulation pris en conséquence.

Cette prescription consistera en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF24.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Messieurs les Maires, en l'assurance de ma considération distinguée.

Po/La Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

> Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilité de l'Artois

> > Julien POYER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation sur la route départementale D75 au territoire des communes de AUCHY-LES-MINES, VERMELLES et VIOLAINES TRAVAUX

> Dérasement des accotements Section hors agglomération du 01 mars 2024 au 30 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 02/02/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Cambrin, fait connaître le déroulement des travaux de Dérasement des accotements, du 01 mars 2024 au 30 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dérasement des accotements, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D75 du PR37+815 au PR40+770, hors agglomération, du 01 mars 2024 au 30 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUCHY-LES-MINES, VERMELLES et VIOLAINES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D75 du PR37+815 au PR40+770 , hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHY-LES-MINES, VERMELLES et VIOLAINES, du 01 mars 2024 au 30 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF24.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

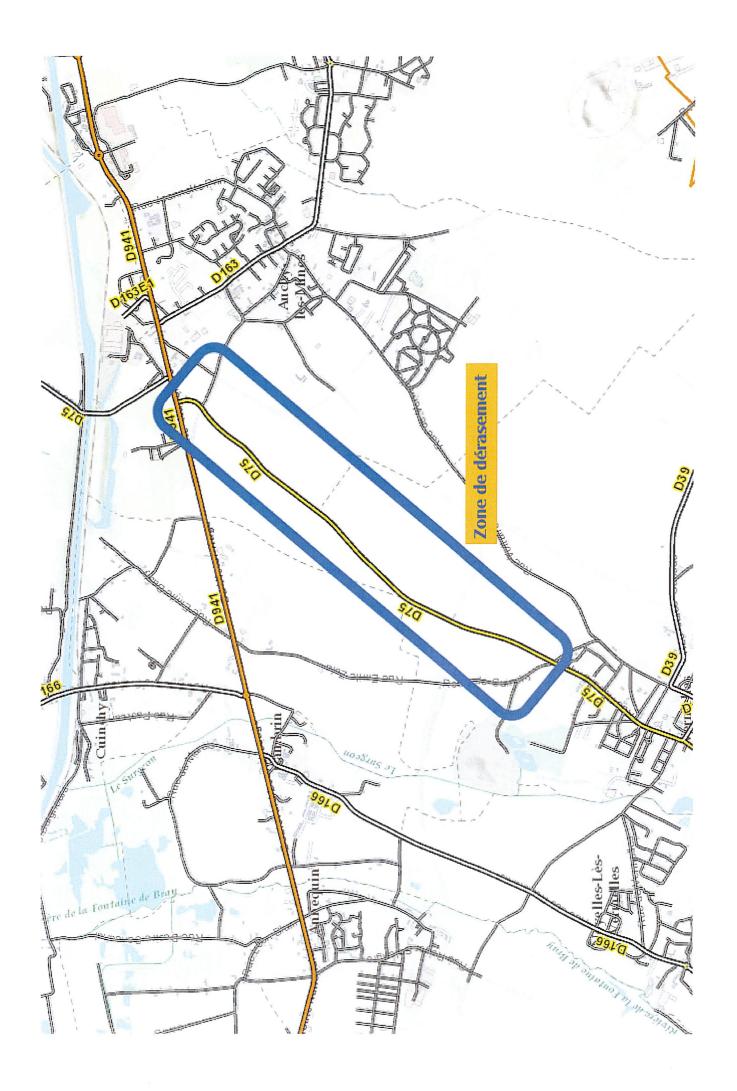
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

BETHUNE, le 01 mars 2024.

Pour le Président du Conseil départemental, Po/La Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

> Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilité de l'Artois

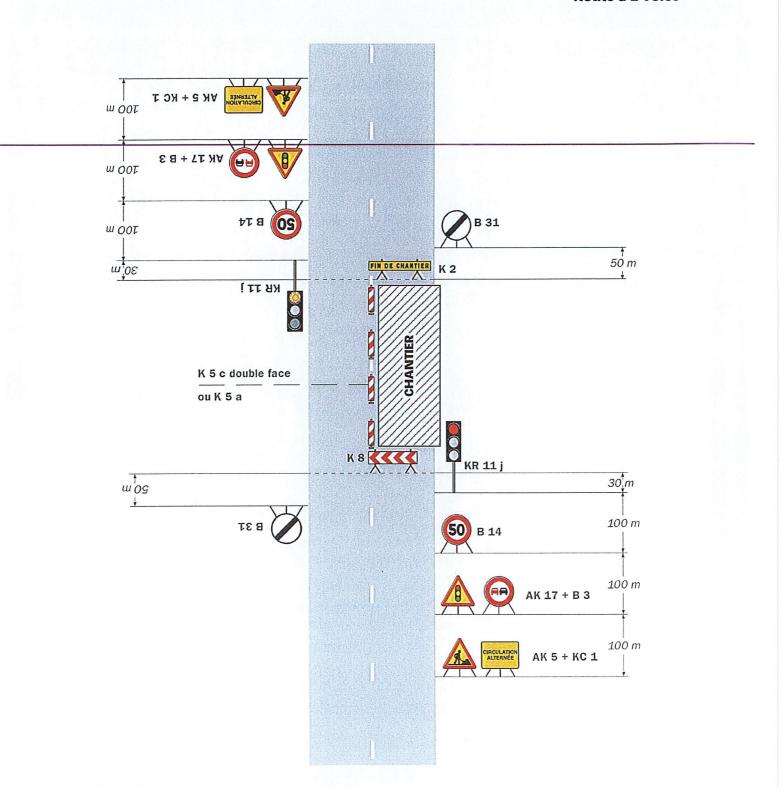
> > Julien/POYER



Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores



Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

⁻ Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.